



## La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

A l'approche de la période estivale nous devons nous attendre à devoir maintenir une veille particulièrement soutenue avec le dépôt, dans la première quinzaine de juillet prochain, du rapport de propositions du Haut-Commissaire à la Réforme des retraites entre les mains du Premier ministre qui en a fait état dans son discours de politique générale prononcé devant les députés le 12 juin. La CFR procèdera à l'analyse critique du contenu de ce rapport notamment sur les points évoqués en Commission « Retraite » (voir encart ci-dessous) ; elle sera, également et entr'autres, attentive aux dernières projections du COR rendues publiques le 13 juin dans son rapport annuel quant à l'équilibre du système actuel des retraites qui ne serait pas atteint avant 2042 !

Le Président, P. Erbs      Le Président d'honneur, F. Bellanger

### Réunion du Bureau du 20 mai 2019

**Assemblée Générale et Conseil d'Administration du 17 avril :** Un point a été fait sur leur déroulement ; notamment, les nominations au Bureau ont été rappelées (cf. CFR Echos n°060 du 15 mai).

**Courrier du Cabinet de la Présidence de la République :** Le contenu de la réponse faite à la lettre de la CFR du 24 janvier dernier (cf. CFR Echos n°057 du 15 février) n'étant pas considéré comme satisfaisant (voir annexe 1), une réponse sera préparée avec diffusion aux députés, sénateurs, presse et site internet CFR.

**Point sur le dossier « Réversion » :** Après analyse des hypothèses du COR par le groupe de travail ad hoc, le Bureau confirme sa position rappelée dans une lettre adressée au HCRR, J.P. Delevoye diffusée dans la presse et aux Commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat (voir annexe 2).

**Cumul Emploi-retraite :** Le document établi par le groupe de travail est à compléter des réglementations existantes et de la distinction à faire entre dispositifs de fin de carrière et situations possibles après liquidation de la retraite ; les propositions en découlant seront approuvées au Bureau du 17 juin prochain.

**Commission « Autonomie » :** Le rapport « Grand Âge » a été analysé en commission du 13 mai ; des interrogations demeurent sur les points majeurs que sont le financement, la nouvelle prestation autonomie, l'iniquité territoriale des ARS, le reste à charge et la représentation des usagers.

**Assemblée générale de AGE Platform Europe :** Le Bureau souhaite une harmonisation des positions suite à un communiqué mettant en cause les positions de la France et des Associations françaises membres.

**Prochaine réunion de Bureau :** Elle se tient le 17 juin ; seront notamment traités : la tenue de l'AG de AGE Platform, le projet de réforme des retraites et les documents adressés au HCRR sur la réversion et le cumul emploi-retraite, le dossier « Appel d'offre Mutuelles ». Le prochain numéro de CFR Échos vous rendra compte de ces travaux.

### Commission « Retraite » du 3 juin 2019

**Dossier « Retraite universelle » :** Le rapport de propositions du HCRR sera remis au Premier ministre avant le 14 juillet avant qu'un projet de loi soit ensuite soumis au Conseil d'Etat en septembre et présenté en Conseil des ministres en novembre.

Le projet de loi comporte 73 articles et s'articule autour de 5 grands titres et 15 chapitres ; quelques points semblent être acquis comme la surcote à partir de l'âge légal qui reste fixé à 62 ans et la réversion qui devrait évoluer pour garantir le maintien du niveau de vie du survivant à travers les revenus du couple ? D'autres points restent encore à trancher comme la solidarité avec l'attribution de points financés par la solidarité nationale (amélioration des droits des femmes eu égard à la différence de salaire avec les hommes et aux conséquences de leur maternité), les droits familiaux dès le premier enfant, les régimes spéciaux avec leurs critères de pénibilité, les réserves et la gouvernance.

**Des contacts ont été pris** avec une organisation syndicale proche des points de vue de la CFR sur la suppression du 1% maladie et la défiscalisation de la cotisation complémentaire maladie.

### Commission « Santé » du 20 mai 2019

**Appel d'offres sur la complémentaire santé** les travaux se poursuivent avec le référencement de quelques opérateurs dont les propositions seront étudiées du 19 au 31 août prochain.

**Le dossier « Ma Santé 2022 »** a fait l'objet d'un point d'étape suite aux débats parlementaires en cours au Sénat après adoption en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 26 mars dernier.

**Points d'actualité :** Une étude récente de la DREES montre qu'en 2017, 13,2 % des dépenses de santé sont financées par les organismes complémentaires qui, dès 2020, auront l'obligation de présenter leurs garanties selon un affichage normé.

L'ordonnance médicale numérique est annoncée dans le projet de loi santé pour 2020.

Les honoraires de dispensation des médicaments en officine sont pris en charge à 70 % par l'assurance maladie obligatoire et à 30 % l'AC.

*Le Chef de Cabinet  
du Président de la République*

Monsieur Pierre ERBS  
Président de la Confédération Française des  
Retraités  
83/87 AVENUE D'ITALIE  
75013 PARIS

20 MAI 2019

Paris, le 15 MAI 2019

Monsieur le Président,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous lui avez adressée.

Monsieur Emmanuel MACRON m'a confié le soin de vous en remercier et de vous assurer de toute l'attention qu'il a portée à votre démarche.

Je puis vous assurer que le Chef de l'Etat et le Gouvernement saluent le rôle essentiel des retraités dans notre société, notamment le rôle de soutien majeur qu'ils ont souvent à l'égard de leurs enfants et petits-enfants. Aussi tiennent-ils à apporter des réponses aux difficultés financières que connaissent certains d'entre eux.

A cet égard, le Président de la République a exprimé le souhait, lors de la conférence de presse qu'il a tenue à l'issue du Grand Débat, le 25 avril dernier, que les retraites de moins de 2000 euros soient réindexées sur l'inflation au 1<sup>er</sup> janvier prochain, et qu'il n'y ait plus de sous indexation de quelque retraite que ce soit à partir de l'année 2021.

S'agissant de vos préoccupations relatives à la reconnaissance de votre association, j'ai transmis votre courrier à Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé, en lui demandant de vous tenir directement informé de la suite susceptible d'être réservée à votre intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-Xavier LAUCH

Référence à rappeler  
PDR/CP/BEAR/A039354





## Confédération Française des Retraités

Paris, le 5 juin 2019

Monsieur Jean-Paul Delevoye  
Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris

**Objet :** Retraite et droits conjugaux : Perspectives d'évolution de la « réversion » dans le futur système de retraite universel.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Le passage à un système universel de retraite rend nécessaire d'uniformiser les conditions d'éligibilité et de calcul des pensions de réversion.

Les pistes de réflexions qui sont actuellement explorées par le HCRR sont celles présentées par le COR lors de sa séance de travail du 31 janvier 2019.

Les options étudiées par le COR privilégient une modification en profondeur des modalités actuelles de calcul des retraites de réversion mais se heurtent à des difficultés d'application majeures.

La CFR, compte tenu des analyses faites sur les hypothèses examinées par le COR, propose de retenir une solution plus proche de la pratique actuelle et de ce fait plus rassurante pour l'ensemble des personnes concernées :

*Le modèle unique de détermination des droits à réversion serait égal à 50% de la retraite du conjoint décédé, sans condition de ressources et prendrait en compte la situation matrimoniale du couple dans les mêmes conditions que celles utilisées actuellement.*

Cette position tient particulièrement compte du fait que les réversions concernent très majoritairement les femmes qui, du fait des inégalités de salaire et de carrière, ont des droits personnels à la retraite bien plus faible que les hommes. Pour l'avenir des améliorations sensibles du régime de l'AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer) devraient leur permettre d'obtenir des droits personnels plus élevés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, nos salutations distinguées.

Pierre ERBS  
Président de la CFR

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :  
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00  
courriel : [conf.retraites@wanadoo.fr](mailto:conf.retraites@wanadoo.fr) – site : [www.retraite-cfr.fr](http://www.retraite-cfr.fr)